

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2012.Date de convocation : 22 mai 2012.Publication : 02 juin 2012.

Le premier juin deux mille douze, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, SRACZYK, THIEUX, MAUFROID, TANNIERES, CARDON, et DECK, et Mmes FERRET, CUREAUX et COPIGNY.

Absents : MM LAMY. LOUP HAUSCH.

Ont donné procuration : M LAMY à M SRACZCK, Mme LOUP HAUSCH à M DESMOULINS.

Secrétaire de séance : M THIEUX.

Adoption du compte rendu de la séance du 10 avril 2012.

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2012 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Décision n° DC 212-02 : Lettre de commande – Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la Sente de Fay : société : Terres et paysages (Soissons), 10 630,00 € HT.

1. Finances : Attribution des subventions aux associations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4°,

Vu le budget primitif pour 2012,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les subventions pour 2012 ainsi qu'il suit :

Associations	2012	
Ass. Anciens Allumettiers	52 €	
Ass. Anc Comb de Verberie (ACPG)	130 €	
Club de l'Amitié	900 €	
Epicerie sociale	900 €	
Vestiaire	200 €	
Ass. Anciens Comb. B St P(UMRAC)	100 €	
Amicale des Maires	60 €	
Ecole de musique de Verberie	200 €	
Comité des fêtes de Saintines	En attente de l'AG de juin 2012	
ASS (football)	500 €	3 contre
Groupement des chasseurs de Saintines	100 €	
Office tourisme Crépy (35 clochers)	150 €	
Amitiés internationales Org (concours orthographe)	100 €	
Club cyclotourisme de Verberie	150 €	
TOTAL	3 542 €	

2. Personnel : Création d'un emploi de rédacteur territorial, à temps non complet (17h30).

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 - Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
 - Vu le budget communal.
 - Vu le tableau des effectifs.
- Considérant que l'adjoint administratif a réussi les épreuves du concours de rédacteur territorial.
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **La création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet (17h30 par semaine).**
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

3. Personnel : Modification du régime indemnitaire du personnel.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 - Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Fixe le régime indemnitaire des agents de la commune ainsi qu'il suit :

Article 1 :

1. IHTS : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Grades	Conditions d'attribution	Montant
Rédacteur	Réalisation effective d'heures supplémentaires	calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes : - 125 % pour les quatorze premières heures - - 127 % pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.
Adjoint technique		

2. IAT : indemnité d'administration et de technicité.

Grades	Montant de référence annuel	Coeff multiplicateur d'ajustement (de 0 à 8)	Nombre d'agents	Crédit global
Rédacteur	588,69 €	3	1	1766,07 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	4	4	7 188,48 €

L'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

3. Prime de fonction et de résultat.

Grade	Montant de référence	Coeff	Crédit global
Attaché	Part fonctionnelle : 1 750 €	(1 à 6) : 3	5 250 €
	Part résultats individuels : 1 600 €	(0 à 6) : 3	4 800 €

Le montant individuel (somme des deux parts) ne peut excéder le plafond global annuel retenu par les services de l'État, soit au 1^{er} janvier 2011 pour les attachés : 20 100 €. Cette prime n'est pas cumulable avec IFTS, IAT et IEMP.

4. IEMP des personnels de la filière technique.

Grade	Montant annuel de référence	Nombre d'agents	Crédit global
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	4	4 573,48 €

La répartition du crédit global ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son cadre d'emplois ou grade.

Article 2 :

Dans les limites des crédits globaux et des montants annuels maximaux indiqués dans les tableaux de l'article 1, le maire fixe les taux et montants individuels applicables à chaque agent en tenant compte de la manière de servir de l'agent, de son ancienneté et de son grade.

Article 3 :

Le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus est applicable aux agents sous contrat de droit public.

4. Patrimoine : Détermination du loyer de l'appartement N°3 au 38 rue Maurice Thorez.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant du loyer de l'appartement 2 au 38 rue Maurice Thorez à **330 €/ mois**

Dit que ce montant sera révisable, chaque année, au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice de revalorisation des loyers.

5. Patrimoine : Attribution de l'appartement N°3 au 38 rue Maurice Thorez.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(moins M GOESSENS qui ne prend pas part au vote)

Attribue le logement à M Philippe GOESSENS.

6. Sport : Demande d'aide technique et financière au Conseil Général de l'Oise pour la création d'un « City Stade ».

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'aide technique et financière du Conseil Général de l'Oise pour la création d'un City stade.

Questions et informations diverses.

Lettre de l'AS de Saintines relative à la création d'un terrain de foot.

Organisation des bureaux de vote pour les élections législatives.

Prochaine commission urbanisme : 12 juillet 2012 à 9h30.

Prochain conseil municipal : 23 juillet 2012 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.